diviser ces pensions, et, dans le cas de détresse, d'en diminuer le nombre.

20. Monseigneur de S. Vallier, deuxième évêque du Canada, fit au Séminaire donation de deux rentes, estimées alors suffisantes pour nourrir et entretenir quatre ecclésiastiques et six élèves du Petit Séminaire. Dans la suite, ces rentes diminuèrent beaucoup, tandis que les prix des pensions s'élevèrent. Supprimées en 1791, elles ont été remboursées avec les arrérages depuis quelques années. Le Séminaire a placé le tout en immeubles situés à la Haute Ville de Québec.

30. Feu M. Sarrault, curé de S. Charles, légua par son testament au Séminaire diverses sommes qui fournissent la pension de deux élèves, choisis dans la famille du testateur, ou, à leur défaut, parmi les jeunes gens de la paroisse S. Charles.

40. Feu Madame Marie Louise Dubois, Veuve de J. Deblois, Écr., de cette ville, a fondé trois

pensions entières.

50. D'autres legs et donations, parmi lesquels se trouve une rente de S.A.R. le duc d'Orléans (en 1751), peuvent être et sont ordinairement employés en bourses et demi-bourses, mais le Séminaire n'est obligé d'en tenir compte qu'à l'œuvre de l'éducation.

Les élèves, pour être admis à la jouissance d'une bourse ou d'une demi-bourse, doivent donner auparavant, aux frais de leurs familles ou de leurs protecteurs, des preuves de bons talents et d'une conduite irréprochable.